

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°23 du 3 juillet 2009**

**PARTIE TEMPORAIRE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°26

**CIRCULAIRE N° 2755/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/RES**

relative aux conditions d'ancienneté de grade pour l'avancement du personnel de la réserve opérationnelle du service des  
essences des armées pour l'année 2009.

*Du 25 mai 2009*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction administration.*

**CIRCULAIRE N° 2755/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/RES relative aux conditions d'ancienneté de grade pour l'avancement du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées pour l'année 2009.**

*Du 25 mai 2009*

NOR D E F E 0 9 5 1 2 6 4 C

---

*Référence :*

Instruction n° 3099/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/RES du 11 mai 2004 (BOC, 2004, p. 3014. ; BOEM 614.2.3).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 1211/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/RES du 28 février 2008 (BOC N°13 du 4 avril 2008, texte 12.).

*Référence de publication :* BOC N°23 du 3 juillet 2009, texte 26.

---

La présente circulaire a pour but de définir les modalités particulières d'établissement du travail d'avancement aux différents grades du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées.

**1. TRAVAIL D'AVANCEMENT.**

Les conditions d'ancienneté dans le grade, requises du personnel de la réserve opérationnelle pour être compris dans le travail d'avancement de 2009, sont indiquées en annexe.

**2. CALENDRIER DU TRAVAIL.**

Conformément à l'instruction citée en référence, le travail d'avancement devra parvenir à la direction centrale du service des essences des armées pour le 15 septembre 2009.

**3. TEXTE ABROGÉ.**

La circulaire n° 1211/DEF/DCSEA/SDA2/PM/RES du 28 février 2008 relative au travail d'avancement du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées pour l'année 2008 est abrogée.

4. Cette circulaire sera insérée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur adjoint du service des essences des armées,*

Joël TISSERANT.

ANNEXE.  
**CONDITIONS D'ANCIENNETÉ DE GRADE POUR L'ANNÉE 2009.**

Sont proposables les personnels de la réserve opérationnelle du service des essences des armées :

- titulaires d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) dont la date de validité couvre la date de promotion (1<sup>er</sup> décembre 2009) ;
- remplissant au 31 décembre 2009 les conditions d'ancienneté dans le grade, mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté dans le grade :

- l'ancienneté dans le grade acquise au titre de l'armée d'active ;
- l'ancienneté dans le grade acquise depuis la date de nomination ou de promotion au titre d'un ESR.

## 1. PERSONNEL OFFICIER.

### a) Ingénieurs militaires.

GRADE.	INGÉNIEUR EN CHEF DE 2 <sup>e</sup> CLASSE POUR INGÉNIEUR DE 1 <sup>e</sup> CLASSE.	INGÉNIEUR PRINCIPAL POUR INGÉNIEUR EN CHEF 2 <sup>e</sup> classe.
Ancienneté dans le grade	6 ans 04 mois	4 ans 4 mois

### b) Officiers du corps technique et administratif.

GRADE.	LIEUTENANT-COLONEL POUR COLONEL.	COMMANDANT POUR LIEUTENANT-COLONEL.	CAPITAINE POUR COMMANDANT.	LIEUTENANT POUR CAPITAINE.	SOUS-LIEUTENANT POUR LIEUTENANT.
Ancienneté dans le grade	8 ans	7 ans	5 ans 5 mois	4 ans 5 mois	1 an 5 mois

## 2. PERSONNEL NON OFFICIER.

### a) Sous-officiers du service des essences des armées.

GRADE.	AGENT TECHNIQUE EN CHEF POUR MAJOR.	AGENT TECHNIQUE POUR AGENT TECHNIQUE EN CHEF.
Ancienneté dans le grade	16 ans 9 mois	5 ans 4 mois

### b) Sous-officiers « soutien pétrolier » du service des essences des armées.

GRADE.	ADJUDANT POUR ADJUDANT-CHEF.	MARÉCHAL DES LOGIS-CHEF POUR ADJUDANT.	MARÉCHAL DES LOGIS POUR MARÉCHAL DES LOGIS-CHEF.
Ancienneté dans le grade	8 ans	6 ans 9 mois	5 ans 7 mois